

REGLEMENT CORRIDA DE NOËL SAMOËNS 2023

Course à pied

Article 1 : Organisation

La corrida de Noël de Samoëns est une manifestation de course à pied Hors Stade organisé par l'Office de Tourisme de Samoëns et par l'Athlétic Club du Grand Massif, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

L'Office de Tourisme de Samoëns peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse : evenement@samoens.com.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La corrida de Noël de Samoëns se tiendra le 9 décembre 2023 au centre-ville de Samoëns.

La corrida de Noël de Samoëns propose les parcours suivants :

- Course des lutins (2009 à 2012, catégorie FFA Benjamins et Minimes) : de 1 à 4 tours de 750m en individuel à 16h30, départ place du Gros Tilleul.
- Course de la Jaÿsina (2008 et avant, catégorie FFA Cadet à Masters) : de 1 à 4 tours de 2,5km en individuel ou en relais (pour le 4 tours) à 18h00, départ place du Gros Tilleul.

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et ses capacités physiques mais aussi en fonction du terrain et des conditions météorologiques (pluie, neige, vent, ...).

Le retrait des dossards se fera sur la place du Gros Tilleul de 14h à 16h pour la course des lutins et de 14h à 17h30 pour la course de la Jaÿsina. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

La corrida de Noël de Samoëns est ouverte à tous, femme ou homme, licenciés ou non :

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à une des épreuves est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Soit d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

Inscription en solo ou en équipe pour la course de la Jaÿsina. Pour les équipes, la composition des équipes est libre, mais seules les équipes mixtes avec 2 femmes + 2 hommes seront récompensées.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur : [URL du site*](#)

Les inscriptions sur place peuvent se faire jusqu'au samedi 9 décembre 16h pour la course des lutins et 17h30 pour la course de la Jaÿsina.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- Course des lutins : 5€
- Course de la Jaÿsina : 8€ en individuel, 12€ en relais.

Le droit d'inscription comprend :

- Un dossard
- Une puce de chronométrage
- Un ravitaillement à l'arrivée
- Un classement individuel d'après course
- Un dispositif de sécurité sur le parcours

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale. Le remboursement sera déduit des frais de gestion d'un montant de 40% du droit d'inscription. Les frais de paiement ne seront pas remboursés.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne sera accordé au coureur.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs durant toute la durée de l'épreuve. Des signaleurs seront présents sur les routes ouvertes à la circulation.

Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course, le numéro sera indiqué sur le dossard
- En demandant de l'aide à un autre participant ou spectateur.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

La course des lutins est limitée à 250 participants, et la course de la Jaÿsina à 500 participants.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Axa pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de la course de Noël de Samoëns en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Respect du parcours

Le tracé du parcours de la Jaÿsina emprunte des passages insolites et des lieux habituellement interdits à la course à pied (patinoire et jardin botanique). Chaque participant devra respecter strictement le tracé afin de ne pas détériorer les zones traversées. Lors de la montée du jardin botanique, le participant ne devra en aucun cas coupé les lacets.

En cas de non-respect, le participant sera immédiatement éliminé.

Article 8 : Matériel obligatoire

Lors du parcours de la Jaÿsina, le port d'une lumière frontale est obligatoire.

Article 9 : Récompenses

Remise des prix vers 19h30 sur la place du Gros Tilleul :

Course des lutins, récompense sur le parcours complet, si aucun participant n'a fait les 4 tours, récompense sur le 3 tours :

- 3 premières minimales femme
- 3 premiers minimales homme
- 3 premières benjamines fille
- 3 premiers benjamins garçons

Course de la Jaÿsina, récompense sur le parcours complet, si aucun participant n'a fait les 4 tours, récompense sur le 3 tours :

- 3 premières au scratch femme solo
- 3 premiers au scratch homme solo
- 3 premiers au scratch relais mixte (si plus de 6 équipes, sinon que le 1^{er})

Les résultats des courses seront disponibles sur : [URL SITE](#)

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée le jour J, aucun remboursement ou indemnité ne pourra être demandé à l'organisateur

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 11 : Chronométrage

L'agence LVO assurera le chronométrage avec des puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. Le dossard doit être porté devant et non plié ou coupé.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 13 : Protection des données personnelles

13-1 Collecte et Utilisation des Données

A l'occasion de votre inscription à la course de Noël de Samoëns, nous collectons les informations nécessaires à des fins d'inscription et de participation à l'épreuve sportive. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, votre nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale et informations médicales pertinentes pour garantir votre sécurité lors de l'épreuve. Ces informations seront utilisées dans le cadre de l'organisation, de la gestion de l'épreuve sportive pour vous fournir des informations pertinentes liées à l'événement et dans le cadre de la promotion du tourisme de Samoëns.

13-2. Sécurité des Données

Nous mettons en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction. Vos informations sont stockées de manière sécurisée et ne seront pas partagées avec des tiers sans votre consentement explicite.

13-3. Accès et Contrôle

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les corriger ou de les supprimer à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant la protection des données, veuillez nous contacter à evenement@samoens.com.